

1MPACTS

Société par actions simplifiée au capital de 45.000 €
Siège social : 8, rue du Commerce – Vannes (56000)
RCS Vannes n°938 756 368

DÉCISIONS DU PRÉSIDENT **EN DATE DU 20 MARS 2025**

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 mars, à 10 heures 45, au 5, rue Pierre Lacroix à Vannes (56000), le Président de la société 1MPACTS (ci-après la « **Société** »), a pris les décisions suivantes consécutivement à l'Assemblée Générale en date du 20 mars 2025 (ci-après l'« **Assemblée Générale** ») :

- Réalisation de l'augmentation du capital social en numéraire décidée par l'Assemblée Générale pour un montant de 24.000 euros, par émission, au pair, de 24.000 actions ordinaires nouvelles de 1 € de nominal chacune,
- Modification corrélative des articles 6 et 7 des statuts de la Société,
- Pouvoir pour formalités légales.

1. PREMIÈRE DÉCISION

Le Président rappelle que l'Assemblée Générale a décidé :

- d'augmenter le capital de la Société d'un montant de 24.000 €, par l'émission, au pair, de 24.000 actions ordinaires de 1 € de valeur nominale chacune,
- que les actions ordinaires nouvelles seraient à libérer au moyen de versements en numéraire et devraient être intégralement libérées lors de leur souscription,
- que les souscriptions seraient reçues au siège social à compter du 20 mars 2025 jusqu'au 20 avril 2025 inclus, et seraient closes par anticipation dès que la totalité des actions aurait été souscrite et que la totalité des souscriptions aurait été reçue,
- que les fonds versés à l'appui des souscriptions seraient déposés à la Banque de la Société sur un compte « augmentation de capital » ouvert au nom de la Société,
- que les actions ordinaires nouvelles porteraient jouissance à compter du jour de la réalisation de l'augmentation de capital. Elles seraient, à compter de cette même date, complètement assimilées aux actions ordinaires anciennes, jouiraient des mêmes droits que ces dernières et seraient soumises à toutes les dispositions statutaires,

- que les actions ordinaires nouvelles seraient inscrites en compte le jour de la réalisation de l'augmentation de capital et négociables à compter du même jour dans les conditions prévues par les statuts, sous réserve des accords conclus entre les associés et/ou les titulaires de valeurs mobilières de quelque nature que ce soit émises par la Société,
- que le Président pourrait toutefois limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies à condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts de l'augmentation de capital décidée.

Il rappelle également que cette même Assemblée Générale a décidé de supprimer le droit préférentiel de souscription des associés et de réserver la souscription aux actions ordinaires nouvelles au profit des personnes et dans les proportions figurant dans le tableau ci-après :

Souscripteurs	Nombre d'actions ordinaires nouvelles réservées	Montant total de la souscription à libérer
Madame Céline Lefèvre Mille	15.000	15.000 €
Monsieur Lionel Melka	9.000	9.000 €
Total	24.000	24.000 €

Il rappelle enfin que cette même Assemblée Générale lui a conféré tous pouvoirs afin de :

- recueillir les souscriptions et les versements en numéraire,
- procéder, le cas échéant, à la modification de la date de clôture des souscriptions,
- limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies à condition que celui-ci atteigne au moins les trois quarts de l'augmentation de capital décidée,
- et, d'une manière générale, prendre toutes mesures utiles et remplir les formalités nécessaires pour exécuter la décision d'augmentation de capital prise par l'Assemblée, parvenir à la réalisation définitive de ladite augmentation de capital, retirer les fonds et, en conséquence de la réalisation définitive de cette augmentation de capital, modifier corrélativement les articles 6 et 7 des statuts.

Ceci rappelé, le Président, usant des pouvoirs conférés par l'Assemblée Générale, connaissance prise (i) des bulletins de souscription reçus et (ii) du certificat du dépositaire des fonds remis par la banque de la Société, constate qu'à la date des présentes, les personnes désignées dans le tableau ci-dessous ont (i) souscrit le nombre d'actions et ont (ii) libéré les montants de souscription suivants :

Souscripteurs	Nombre d'actions ordinaires souscrites	Montant de la souscription libérée
Madame Céline Lefèvre Mille	15.000	15.000 €
Monsieur Lionel Melka	9.000	9.000 €
Total	24.000	24.000 €

Le Président précise que les souscripteurs mentionnés ci-dessus se sont ainsi libérés de la totalité du montant de leur souscription par versements en numéraire des sommes correspondantes sur un compte bancaire ouvert dans les livres de la banque de la Société ainsi que l'atteste le certificat du dépositaire des fonds y relatif.

En conséquence, le Président, au vu des pièces et documents présentés, constate que les 24.000 actions ordinaires nouvelles ont été intégralement souscrites, qu'elles ont été libérées des sommes exigibles en conformité avec les conditions de l'émission décidées par l'Assemblée Générale et que par suite, le délai de souscription étant clos, l'augmentation de capital de la Société se trouve définitivement réalisée.

Le Président précise alors que le capital social de la Société est, en conséquence, porté de 45.000 € à 69.000 €. Il est désormais divisé en 69.000 actions de 1 € de valeur nominale chacune, intégralement libérées et toutes de mêmes catégories.

2. DEUXIÈME DÉCISION

En conséquence de la réalisation de l'augmentation de capital objet de la décision qui précède, le Président, usant des pouvoirs conférés par l'Assemblée Générale, décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts.

L'article 6 est modifié comme suit

« ARTICLE 6 – FORMATION DU CAPITAL - APPORTS

- 1).... A la constitution, Monsieur Laurent Sanchez a fait un apport en numéraire
pour un montant de vingt mille Euros, ci 20.000 €

A la constitution, la société CAXIA-VINHO VANNES SAS a fait un apport en numéraire pour un montant de douze mille Euros, ci..... 12.000 €

A la constitution, la société NEXTIM CONSEILS SASU a fait un apport en numéraire pour un montant de huit mille six-cents Euros, ci..... 8.600 €

A la constitution, Madame Catherine Boloré a fait un apport en numéraire pour un montant de deux mille deux-cents Euros, ci 2.200 €

A la constitution, Monsieur Pierre Boloré a fait un apport en numéraire pour un montant de deux mille deux-cents Euros, ci 2.200 €

La totalité de ces apports en numéraire, soit la somme de quarante-cinq mille Euros (45.000 €), a été déposée, conformément à la loi, au crédit d'un compte ouvert au nom de la Société en formation à la banque dépositaire des fonds, ainsi qu'il résulte d'un certificat délivré par ladite banque.

2) *Selon Décisions du Président en date du 20 mars 2025 prises sur délégation de pouvoir de l'Assemblée Générale en date du 20 mars 2025, le capital social de la Société a été augmenté d'un montant nominal de vingt-quatre mille Euros (24.000 €) par émission au pair de vingt-quatre mille (24.000) actions ordinaires nouvelles ci.....* 24.000 €

TOTAL : soixante-neuf mille Euros, ci **69.000 € »**

L'article 7 est modifié comme suit :

« ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de soixante-neuf mille Euros (69.000 €). Il est divisé en soixante-neuf mille (69.000) actions ordinaires, d'un Euro (1,00 €) de valeur nominale chacune, intégralement libérées et toutes de même catégorie. »

3. TROISIÈME DÉCISION

Le Président donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités qu'il appartiendra.

*

*

*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le Président de la Société.

Le Président

Monsieur Laurent Sanchez

Signé par :
Laurent SANCHEZ
D8312AC46C794AC...